|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom: |       | Prénom: |       | Né le: |       |
| Adresse: |       | NP / Lieu: |       |
| Tél. privé: |       | Tél. prof.: |       |
| E-mail: |       |
|  |
| Membre de la section: |       | depuis: |       |
|  |
|  |
| La demande est formulée pour les raisons suivantes: |
| *[ ]*  | *Exercice de prétentions non contractuelles en responsabilitécivile en tant que lésé* | *[ ]*  | *Plaintes contre des tiers en matière de prétentions en responsa-bilité civile pour atteinte à l’honneur, injures ou actes de violence* |
| *[ ]*  | *Défense lors de procédures pénales en raison de délits commis par négligence, ou en cas d’action légitime selon l’avis subjectif de l’assuré, ou en cas d’action en légitime défense, état d’urgence ou devoir professionnel* |
| *[ ]*  | *Défense lors de procédures disciplinaires* | *[ ]*  | *Litiges juridiques résultant des rapports de travail d’employéou de fonctionnaire* |
| *[ ]*  | *Litiges avec des assurances* | *[ ]*  | *Revendications de nature juridique, personnelle ou collective,sur le plan professionnel et/ou de défense de la fonction* |
| Motifs: |
|       |
|  |
|  |
| Le demandeur est-il assuré auprès d’une autre compagnie? | [ ]  | oui | [ ]  | non |
| Si oui, laquelle? |       |
| Une demande a-t-elle été présentée à l’employeur? | [ ]  | oui | [ ]  | non |
| Quel est le défenseur désiré par le demandeur?(Nom, Adresse) |
|       |
|  |
|  |
| Lieu / Date: |       | Signature du membre: |  |
|  |
| Proposition de la section: |       |
|  |
| Lieu / Date: |       | Signature pour la section: |  |
|  |
| Annexes: |       |

Notice de LA PROTECTION JURIDIQUE de la fsfp

***Généralités :*** *la protection juridique de la Fédération Suisse des Fonctionnaire de Police FSFP a pour objectif d'offrir à ses membres – pour les litiges et procédures décrits dans le* [*Règlement sur l'assistance juridique*](http://www.vspb.org/__/frontend/handler/document.php?id=1398) *– une aide sous forme d'un paiement éventuel des honoraires d'avocat et des frais de procédure. En règle générale, aucun avocat n'est imposé jusqu'à l'élaboration des avis de droit, la Fédération appliquant le principe du libre choix de l'avocat (art. 4f du [Règlement sur l'assistance juridique](http://www.vspb.org/__/frontend/handler/document.php?id=1398)).*

1. Vous avez discuté avec votre section et vous vous êtes mis d'accord avec elle pour présenter une demande d'assistance juridique. Dans ce cas, votre demande doit être présentée grâce à un formulaire officiel. Vous pouvez vous procurer celui-ci auprès du Secrétariat fédératif ou le télécharger sur le site <http://www.vspb.org/fr/prestations/protection_juridique_professionnelle/>. Après l'avoir rempli, à la machine à écrire ou sur un PC, veuillez le retourner au Secrétariat fédératif de la FSFP, Villenstrasse 2, 6005 Lucerne. Votre demande doit être impérativement accompagnée de la **proposition de la section**.
2. S'il existe une **protection juridique autre que celle de la FSFP**, l’obligation de restriction du dommage entraine l’annonce automatique du cas à l’autre organisation de protection juridique par le membre FSFP. Dans ce cas, la FSFP n’intervient qu’à concurrence de 50% des coûts qui seront engagés.
3. Chaque fois que cela est possible, une demande de **prise en charge des frais par l'employeur** doit être présentée.
4. En règle générale, le Bureau exécutif examine les demandes d'assistance juridique au cours de la **deuxième quinzaine de chaque mois**. L'original écrit de la décision correspondante est adressée au demandeur, avec copies à la section ainsi qu'à l'avocat.
5. L'**octroi de l'assistance juridique** intervient toujours dans l'optique des dispositions du [Règlement sur l'assistance juridique](http://www.vspb.org/__/frontend/handler/document.php?id=1398), lequel stipule que le Bureau exécutif peut réduire les prestations en cas de faute personnelle grave du membre (pénale et/ou concernant l'éthique policière). Les détails relatifs aux prestations assurées figurent dans le même [règlement](http://www.vspb.org/__/frontend/handler/document.php?id=1398).
6. L’**observation des délais**, en particulier ceux concernant le versement des avances des frais judiciaires, incombe au membre ou à son avocat. La FSFP n'assume aucune responsabilité à ce sujet.
7. Lorsqu’une affaire est **close**, le membre est tenu de faire parvenir au Secrétariat fédératif toutes les factures à payer (frais d'avocat, frais de procédure, justificatifs des avances de frais de justice versés par le membre). Veuillez indiquer un numéro de compte pour les éventuels remboursements au membre. Le Bureau exécutif contrôle les **factures** et paie celles étant en règle, complètement ou partiellement (en cas de faute personnelle grave).
8. Les recours contre les décisions du Bureau exécutif doivent être motivés et signés par les sections.

Toutes autres questions relatives à la protection juridique peuvent être adressées à tout moment à pj@fsfp.org.

Lucerne, mars 2011